

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Abad, M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala, M. Bazin et M. Ferrara

-----

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« ainsi que les entreprises locales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article traitant de la possibilité d'expérimenter au sein de l'École de la République, cet amendement propose d'envisager, dans le cadre d'une expérimentation, que le projet d'école comprenne une passerelle ou un lien avec le monde de l'entreprise. L'apprentissage est, dès l'âge de 14 ans, une voie d'excellence et il apparaît souhaitable de pouvoir anticiper cette proximité avec le monde de l'entreprise ce dès le plus jeune âge.